

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 16 septembre 2022

## Trois dugongs observés ensemble

**Jeudi, lors d'une sortie pour explorer les richesses du lagon, quelques chanceux ont pu croiser le chemin d'un groupe de trois dugongs dans le Parc naturel marin de Mayotte. Une rencontre d'autant plus exceptionnelle que l'un d'eux était un juvénile.**



### Une famille de dugongs ?

À Mayotte, ce sont des dugongs solitaires qui sont habituellement observés. Les rares rencontres avec cet animal discret sont souvent furtives. Mais ce jeudi, les personnes à bord du catamaran Mayotte Explo ont bien fait de scruter ce qu'il y avait dans l'eau... A quelques mètres d'eux, trois dugongs, deux adultes et un jeune, se sont donnés en spectacle. Ces trois individus ont nagé un bon moment aux alentours de l'embarcation.

Un autre dugong a été vu lors d'un vol en ULM dans la matinée : de quoi redonner un peu d'espoir pour notre population mahoraise de sirènes des mers.

### Le dugong, une espèce particulièrement menacée

L'effectif exact de la population de dugongs à Mayotte est méconnu, mais ne dépasserait pas la dizaine d'individus. Chaque décès est critique et **chaque naissance est exceptionnelle** pour la conservation des dugongs à Mayotte.

La population de dugongs de Mayotte a été relativement abondante par le passé et la cause majeure de son déclin a été sa surpêche. Le dugong est protégé depuis 1995 et depuis 1997 l'utilisation du filet est réglementée dans le lagon de Mayotte. Malgré ces mesures de protection, quelques captures accidentelles de dugongs ont été recensées au cours de ces 10 dernières années et suffisent à menacer la population à très court terme. Viennent s'y ajouter des pressions humaines plus récentes mais en expansion : le trafic maritime qui entraîne des risques de collision, la dégradation des habitats de l'espèce dont la diminution de la qualité des eaux côtières et la détérioration des herbiers à phanérogames marines, ainsi que la pollution acoustique.

#### Le saviez-vous ?

Depuis 2021, un second plan national d'action (PNA) destiné à prévenir le déclin des dugongs a été mis en place par le Ministère de la Transition Écologique. Celui-ci veille à poursuivre les efforts en faveur de la conservation du dugong, il comprend 2 objectifs : limiter la mortalité des individus et améliorer les connaissances sur l'espèce et ses habitats pour la mise en place d'une gestion

pertinente. Animé par l'association Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte, ce PNA est effectif sur la période 2021-2025.

## Une réglementation d'approche à respecter

Depuis 2021, une nouvelle loi nationale s'applique à toutes les aires marines protégées et concerne donc le Parc naturel marin de Mayotte. Pour rappel, celui-ci comprend toutes les eaux mahoraises, c'est-à-dire le lagon, les eaux territoriales et l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte. Il couvre une superficie de 69 000 km<sup>2</sup> !

La loi encadre la manière d'approcher tous les mammifères marins en interdisant la perturbation intentionnelle (comprenant la poursuite et le harcèlement), afin de les protéger tout en privilégiant la pérennité de l'activité d'observation. Le dugong est un mammifère marin, plus précisément un sirénien (la famille des vaches de mer).

Rencontrer un dugong dans son milieu naturel est un moment inoubliable ! Cette observation doit être menée avec beaucoup de délicatesse. **La présence d'un petit rend le groupe vulnérable, il est primordial de redoubler de vigilance et de respecter des règles simples :**

✓ L'approche des mammifères marins est **interdite à moins de 100 m** ;

✓ **2 navires maximum** sont autorisés dans la zone des 300m ;

✓ La vitesse est **limitée à 5 nœuds** dans la zone des 300m ;

✓ L'approche est **interdite par l'avant et par l'arrière** des mammifères marins.

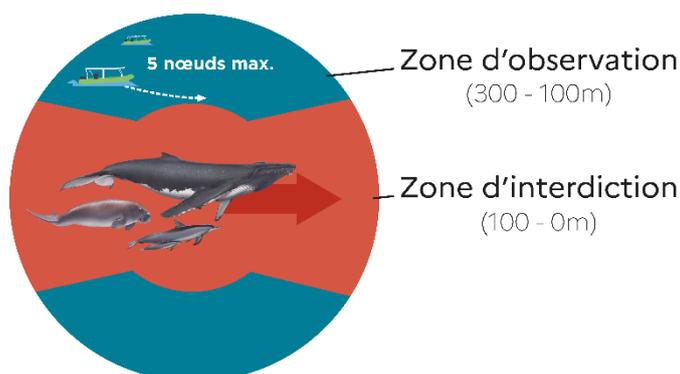


Schéma d'approche des mammifères marins dans les aires marines protégées (comme le Parc naturel marin de Mayotte)

Le survol intentionnel des mammifères marins est interdit en drone sauf autorisation. Dans le cas d'un aéronef habité (comme les ULM), l'altitude minimale doit être supérieure à 150m au-dessus des mammifères marins.

### Les peines encourues

La perturbation intentionnelle des mammifères marins est une infraction à la loi. Elle est punie d'une amende pouvant aller **jusqu'à 750 € pour une personne physique et 3750 € pour une personne morale.**

## Le plaisir au service de la science

Le réseau de sciences participatives TsiÔno, qui collecte des données sur les espèces marines remarquables de Mayotte, récupère les observations de dugongs faites par le public pour tenter d'estimer le nombre d'individus et d'en savoir plus sur son mode de vie. Vous souhaitez participer à la science sur les mammifères marins de Mayotte ? **Partagez vos observations et vos photos sur le site internet [tsiono.fr](http://tsiono.fr) ou via l'application mobile TsiÔno**, disponible sur Android ou iOS.

### Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / [fanny.cautain@ofb.gouv.fr](mailto:fanny.cautain@ofb.gouv.fr)